

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 056_2022

Séance du vendredi 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle des mariages en Mairie d'Haverskerque, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 5 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; M. Thierry HENNION, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT ;
Mme Justine DURETETE, conseillère municipale déléguée, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS ;
Mme Catherine GOEDGEBUER, conseillère municipale déléguée, ayant donné procuration à M. Philippe BLERVAQUE ;
M. Maxime ROKOSCHNY, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Franky SALON ;
M. Clément WALBROU, conseiller municipal, ayant donné procuration à MME Françoise WARNEYS ;

Était absent :

M. Bertrand TRINEL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS.

Fin de la séance : 20h07

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – FIXATION DES SEUILS.

VU :

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

L'instruction budgétaire et comptable ;

Les crédits en fonctionnement sont strictement annuels.

Les crédits non engagés ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnels. Les reports de crédits en fonctionnement concernent les engagements pour lesquels le service fait n'a pu être justifié au 31 décembre. Le service comptable évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits. Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes.

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

CONSIDERANT qu'en faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image sincère et fidèle du résultat.

CONSIDERANT que comptablement les charges et les produits afférents à l'exercice font l'objet d'un rattachement, respectivement aux comptes concernés des classes 6 et 7 et sont contre-passés l'année suivante.

CONSIDERANT que chaque collectivité peut déterminer sous sa responsabilité et compte tenu du volume de dépenses et de recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement. Le seuil significatif pour la commune pourrait apparaître d'un faible montant pour des

collectivités de strate importante mais il impacte en réalité de manière significative le résultat de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :
(14 voix POUR)**

- **FIXER** à 200 € TTC le seuil des engagements en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal ;
- **CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902933-20221209-056_2022-DE